



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haut-Rhin



Colmar, le 15 mars 2019

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les
instituteurs du Haut-Rhin,
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du Haut-Rhin,

Objet : Mutation des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2019.
Demandes d'exeat.

Division de l'enseignant,
des moyens et de la
formation continue
du premier degré

Bureau de la
gestion collective
des personnels

Dossier suivi par
Annette VIVIEN

Téléphone
03 89 21 56 49
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
DSDEN du Haut-Rhin
52-54, avenue de la République
BP 60092
68017 Colmar cedex

vendredi 26 avril 2019, délai de rigueur.

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être prises en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour raisons médicales graves **doivent impérativement prendre contact avec la médecine de prévention** (voir coordonnées ci-dessous) :

Docteur BANNEROT Médecin de prévention

Maison de l'étudiant - 34, rue Grillenbreit à Colmar – 03.89.20.54.57

Docteur NEYER Médecin de prévention

Maison de l'étudiant – 1, rue A. Werner à Mulhouse – 03.89.33.64.81

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistante sociale...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le Haut-Rhin qu'ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt de la demande d'ineat et les pièces justificatives à fournir à l'appui de leur demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division de l'enseignant du premier degré, qui les fera suivre au département demandé.

signé : Anne-Marie MAIRE